



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2019**

**Étaient présents :** M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. CHAIGNEAU Jacques M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. FOUCHER Pierre-Michel, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Adjoint, M. GUIBOUIN Thierry, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. Fabrice LE LOHE, M. LHERMITE Denis, M. Jean L'HOTELIER, M. PEZET Thierry, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

**Étaient absents représentés :**

Mme DOUSSET Noëlle représentée par Mme Valérie SERENNE  
Mme LEFEVRE Yolande représentée par Jocelyne PHILLODEAU  
Mme MORVAN Isabelle représentée par M. Sylvain SCHERER,  
M. PILLOT Axel représenté par M. Fabrice LE LOHE  
Mme RAILLARD Noëlle représentée par Mme Marie-Line BOUSSEAU

**Étaient absents :** Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent, Mme LERAULT Marylène,

**A été élu secrétaire de séance :** Jacques CHAIGNEAU

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Date de prise d'effet du contrat	Échéance (fin de la 1 <sup>ère</sup> période)
29-2019	Contrat d'entretien AEREAU CONTROL	26/06/2019	02/07/2019	le coût est de 350€HT pour le dégraissage complet du système de ventilation de la cuisine du restaurant scolaire, de 36€HT pour le dégraissage complet du système de ventilation de la cuisine de la salle polyvalente, et de 300€HT pour le nettoyage du bac dégraisseur du restaurant scolaire soit un total de 686€ HT	22/08/2019	21/08/2020 (renouvelable tacitement trois fois)
30-2019	Convention de prêt d'un support d'animation	16/07/2019	22/08/2019	sans objet	01/09/2019	30/10/2019

## TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

### 1) Convention de mise à disposition de service par la Communauté de Communes du Sud Estuaire concernant la police municipale auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept

Monsieur Sylvain SCHERER explique que par délibération précédente, les Communes de la CCSE ont délibéré à la majorité qualifiée, aux fins d'approuver la création d'un service de police municipale par la Communauté de Communes du Sud Estuaire et d'autoriser son Président à recruter un agent de police municipale en vue de le mettre à disposition des Communes membres intéressées.

Madame Valérie DENOUAL a été choisie pour intégrer ce nouveau service.

Il convient à présent de délibérer sur la convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi de la police municipale.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de cet agent par la Communauté de Communes du Sud Estuaire auprès des Communes signataires.

Le montant de la rémunération de Mme Valérie DENOUAL et des cotisations et contributions sociales versés par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est remboursé trimestriellement par les communes signataires au prorata du temps de travail de l'agent.

Mme Valerie DENOUAL exercera ses fonctions à temps complet sur le territoire des communes de Saint-Père en Retz, Corsept et Frossay selon les modalités suivantes :

- 50 % ETP sur la commune de Saint-Père en Retz,
- 25 % ETP sur la commune de Corsept,
- 25 % ETP sur la commune de Frossay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle de Mme Valérie DENOUAL
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention

### 2) Vente de la parcelle communale ZN n°153

Monsieur Sylvain SCHERER dit que la commune a réceptionné la demande d'un exploitant souhaitant acquérir la parcelle ZN n°153 (961m<sup>2</sup>) à La Chauvelais afin de lui permettre un meilleur accès à l'ensemble de ses parcelles. Ce bien se trouve en zone A du PLU.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 300,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **VENDRE** la parcelle cadastrée ZN n°153 d'une contenance de 961m<sup>2</sup>, pour un montant de 300,00 €uros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

### 3) Règlement intérieur du restaurant scolaire

Mme Jocelyne PHILLODEAU précise que la pause méridienne était organisée auparavant de telle façon que les enfants de l'école publique déjeunaient à 12h00 et ceux de l'école privée à 12h55. Les parents d'élèves et l'équipe éducative de l'école Montfort ont demandé à la Commune de revoir les horaires de déjeuner principalement pour les enfants de maternelles.

Un travail s'est engagé sur la question mettant en lien les directrices d'école, l'inspection académique, les professeurs, les parents d'élèves et la municipalité. Chacun a pu se prononcer sur l'organisation de ce temps de pause méridienne.

Une ré-organisation des deux services est proposée pour la rentrée 2019-2020.

Le premier service accueillera les élèves de maternelle des deux écoles ainsi que les primaires de l'école Montfort. Les enfants de l'école privée seront servis de 11h50 à 12h30 et ceux de l'école Alexis Maneyrol de 12h à 12h40.

Le second service sera réservé aux enfants du primaire de l'école Maneyrol de 12h40 à 13h20.

Un comité de pilotage constitué des partenaires engagés dans la mise en place de cette nouvelle organisation se concertera régulièrement au cours de l'année scolaire. Il aura pour but d'analyser voir de rectifier ce dispositif dans le respect des contraintes matérielles et des règles juridiques qui l'encadrent.

De plus, dans le cadre de ce travail de réflexion sur la pause méridienne, la préfecture a été interrogée sur la question des obligations de la Commune vis-à-vis de l'école privée.

La préfecture a répondu que la surveillance des élèves de l'école privée par des agents municipaux est admise pendant le temps des repas au sein des locaux communaux. En revanche, la préfecture a également précisé que sur le trajet entre l'école et la cantine, puis dans la cour de l'école privée, la possibilité de confier cette surveillance à du personnel communal est incertaine au plan juridique.

Le règlement intérieur doit donc être modifié en conséquence. Les termes « *les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'au retour dans l'établissement* » est retiré concernant l'école St Louis de Montfort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-joint

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

A Frossay le 31 août 2019

